

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
98 rue Montebello
83000 Toulon
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Toulon, le 6 mai 2026

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 23/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EREN Muharrem
308 chemin des wagonnets
83480 Puget-sur-Argens

Références : D-UD83-2026-0168 / LRAR : 1A 208 566 4089 2
Code AIOT : 0100287155

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2026 dans l'établissement EREN Muharrem implanté 308 chemin des wagonnets Parcelle BB 0104 83480 Puget-sur-Argens.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EREN Muharrem
- 308 chemin des wagonnets Parcelle BB 0104 83480 Puget-sur-Argens
- Code AIOT : 0100287155 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Monsieur EREN Muharrem entrepose des véhicules hors d'usage sur une parcelle non autorisée sans autorisation préfectorale sous le régime de l'enregistrement au regard de la nomenclature des installations classées de la rubrique 2712-1, ni d'agrément VHU ou de contrat avec un éco-organisme de la filière VHU (Véhicules hors d'usage).

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : VHU | Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 12/11/2025, article 1	Amende	Jours
4	Evacuation des VHU au titre article L541-21-5 du CE	AP de Mise en Demeure du 12/11/2025, article 1	Amende	Jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 12/11/2025, article 2	
3	Mesures conservatoires	AP de Mesures Conservatoires du 12/11/2025, article 3	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'évacuation de 20 VHU, sans que soient produits les documents attestant de leur prise en charge par une filière dûment autorisée. En effet, celui-ci nous a indiqué que les dits VHU avaient été repris par leur propriétaire sans qu'il ne soit en mesure d'en apporter la justification.

Par ailleurs, bien qu'une grande partie des déchets ait été évacuée du site, l'exploitant n'a pas été en mesure de nous fournir les justificatifs de leur prise en charge dans une installation dûment autorisée à cet effet.

Il convient également d'ajouter qu'une benne de camion remplie de déchets subsistait le jour de notre contrôle, dans l'attente d'une évacuation en déchetterie. Aucune information ne nous a été transmise à ce jour sur la destination précise de ces déchets.

En conclusion, il subsiste de sérieuses incertitudes quant à la fiabilité des exutoires ayant permis la prise en charge des VHU et des déchets constatés lors de notre précédent contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/11/2025, article 1

Thème(s) : Situation administrative - Rubrique 2712-1

Prescription contrôlée :

Monsieur EREN Muharrem, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage située au 308 chemin des wagonnets à Puget-sur-Argens sur la parcelle cadastrale BB 0104, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier complet de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage en préfecture ;

soit :

- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512.7-6 et L. 512-12-1 du Code de l'environnement.

Constats :

L'exploitant n'a pas fait connaître dans le délai de 15 jours, laquelle des 2 options il retenait pour satisfaire à la mise en demeure.

Il nous a cependant informé par la suite de sa décision visant à cesser toutes les activités relatives à l'entreposage et au démontage de VHU et à remettre le site en état.

Lors de notre contrôle, nous avons dressé l'inventaire des véhicules présents sur le site en le comparant à celui réalisé lors de l'inspection initiale du 06/03/25.

Il en ressort le bilan suivant, à l'appui des déclarations de l'exploitant :

- 5 VHU sont stationnés sur le site, en attente d'évacuation vers un centre agréé ;
- 20 VHU auraient été rendus à leur propriétaire, sans que l'exploitant ne soit en mesure d'en apporter la justification;

Nota: il convient de préciser que lors de notre contrôle, l'exploitant nous a déclaré que ces véhicules avaient été évacués vers un centre VHU agréé et qu'il allait nous transmettre rapidement les certificats de destruction. Suite à notre relance, en l'absence de la transmission des documents, il nous a finalement indiqué que ces VHU avaient été repris par leur propriétaire.

- 5 VHU ont depuis notre visite initiale, été envoyés chez des professionnels pour des travaux de carrosserie, pour ensuite être mis à la vente par l'exploitant;
- 37 véhicules sont stationnés sur le site et sont, selon les déclarations de l'exploitant, destinés à la vente.

Nota: Nous ne sommes techniquement pas en mesure de vérifier si ces véhicules sont aptes pour être mis en circulation.

Par ailleurs, une benne de camion remplie de déchets était présente sur le site, dans l'attente d'une évacuation en déchetterie, selon les déclarations de l'exploitant.

L'exploitant s'est engagé le jour de notre contrôle à nous fournir les documents attestant de leur prise en charge dans la dite déchetterie. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les justificatifs susvisés.

Il ressort de nos constats que la surface de stockage des VHU actuellement présents sur le site est inférieure au seuil de classement de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE. Cette installation ne nécessite donc plus le dépôt d'un dossier d'enregistrement.

La remise en état du site n'a cependant pas été réalisée conformément aux dispositions prévues aux articles L. 512.7-6 et L. 512-12-1 du Code de l'environnement.

Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende
Proposition de délais : Jours

N° 2 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2025, article 2
Thème(s) : Situation administrative - Suspension d'activité
Prescription contrôlée : En application de l'article L.171-7 1 du Code de l'environnement, le fonctionnement des installations d'entreposage, dépollution, démontage ou .découpage de véhicules hors d'usage exploitées par Monsieur EREN Muharrem, 308 chemin des wagonnets (parcelles 0104 - section B) à Puget-sur-Argens, est suspendu à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à régularisation administrative des installations telle que mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Dans l'attente, les travaux et opérations pratiqués sur site ne peuvent se poursuivre que pour valoriser ou éliminer vers des filières autorisées, les stocks de véhicules hors d'usage et de déchets accumulés, afin de diminuer les quantités entreposées.
Constats : L'exploitant a procédé à l'évacuation de 20 VHU ainsi qu'à l'évacuation partielle des déchets générés par l'activité antérieure, lesquels avaient été constatés lors du contrôle réalisé le 6 mars 2025. L'exploitant a ainsi respecté les dispositions de l'article 2 imposant la suspension des installations relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 3 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 12/11/2025, article 3
Thème(s) : Situation administrative - Mesures conservatoires
Prescription contrôlée : Monsieur EREN Muharrem ne réceptionne plus de déchets, en particulier des véhicules hors d'usage, sur l'installation visée à l'article 1 du présent arrêté à compter de la date de sa notification jusqu'à la régularisation de sa situation administrative. Monsieur EREN Muharrem prend toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de régularisation et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.
Constats : L'exploitant a procédé à l'évacuation de VHU ainsi qu'à une évacuation partielle des déchets générés par l'activité antérieure. Une benne de camion remplie de déchets était encore présente sur le site le jour de notre contrôle, dans l'attente d'une évacuation en déchetterie, selon les déclarations de l'exploitant. Bien que l'exploitant se soit engagé à nous fournir les documents attestant de leur prise en charge dans la dite déchetterie (factures, photos), nous ne les avons toujours pas reçus, ce qui pose question tant sur l'évacuation effective des déchets que sur les exutoires potentiels. Le site est clôturé. Aucun apport de nouveaux VHU ni de déchets n'a été constaté depuis cette date.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Evacuation des VHU au titre article L541-21-5 du CE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/11/2025, article 1
Thème(s) : Illégaux - Evacuation des VHU
Prescription contrôlée : Monsieur Muharrem EREN, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, située au 308 chemin des wagonnets à Puget-sur-Argens, sur la parcelle cadastrale B 0104, est mis en demeure, de faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules et épaves stockés sur son installation à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant assure la traçabilité des véhicules, pièces détachées et accessoires associés, fluides évacués et transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de démontrer leur prise en charge par des installations autorisées à les recevoir, sous un délai de 5 jours à compter de la fin de l'évacuation.
Constats : Se référer à la fiche de constat n°1
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende
Proposition de délais : Jours